

Réponse à une consultation 24.07.2025

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste

eonomiesuisse s'oppose à l'extension du service postal universel aux services numériques. La loi sur la poste n'offre pas des bases juridiques suffisantes pour une révision dans ce sens, et il n'y a pas non plus de défaillance sur le marché des services numériques qui justifierait l'introduction d'une desserte de base assurée par la Poste pour ces services. Il faut noter que les modifications proposées sont formulées en l'absence de débat de fond sur une orientation durable du service universel de la Poste. Il est inutile de sauter les étapes. Plutôt que de maintenir des structures inefficaces, il faut une réforme du marché postal focalisée sur la qualité, la concurrence et les besoins des clients.